

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 4 mai 2016 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

16-05-078 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

16-05-079 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 4 mai 2016.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, toutefois en y ajoutant le point suivant, soit :

8.2 Reconfiguration de la rue Du Pont à Saint-Louis-de-Gonzague – Demande adressée au ministère des Transports du Québec

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2016
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement
 - 5.1 Demande de branchement de service dans l'emprise publique – Autorisation à Gestion Construction Pascal Usereau inc.
6. Sécurité incendie
 - 6.1 Embauche de pompiers – François Hallé et Samuel Faubert
7. Administration générale
 - 7.1 Règlement 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles – Adoption
 - 7.2 Règlement 16-120 modifiant le règlement 09-69 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption
 - 7.3 Règlement 16-121 modifiant le règlement 15-116 décrétant un programme d'aide à la rénovation de façades commerciales – Avis de motion
 - 7.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 16-118 – Dépôt
 - 7.5 Règlement 16-117 modifiant le règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil – Adoption du projet
 - 7.6 Lignage de rue rang du 5 – Octroi du contrat
 - 7.7 Étude hydrogéologique Quartier du Canal – Octroi du contrat
 - 7.8 Entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées par Hudson Valley – Octroi d'un contrat pour accompagnement et rédaction technique
 - 7.9 États comparatifs des revenus et des dépenses – Dépôt
 - 7.10 Comptes à payer

8. Varia

8.1 MRC de Beauharnois-Salaberry – Projet de loi 83 modifiant certaines dispositions de la Loi sur la société d'habitation du Québec : Demande d'appui

8.2 Reconfiguration de la rue Du Pont à Saint-Louis-de-Gonzague – Demande adressée au ministère des Transports du Québec

9. Levée de la séance

ADOPTÉ

16-05-080 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2016

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2016, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Allen, citoyen habitant sur la rue St-Thomas, demande un état de situation de la problématique déjà soulevée à la Municipalité relativement aux nuisances causées par l'exploitation du commerce voisin à son domicile (ébénisterie). Mme Michaud informe M. Allen que l'inspectrice municipale a rencontré le propriétaire et effectué une visite des lieux. Des solutions ont été exposées afin d'éviter que les résidus ne se répandent plus au voisinage, dont l'installation d'un système de ventilation. La Municipalité suit de près le dossier et lorsque les travaux seront réalisés une inspection sera effectuée afin de certifier la conformité des installations.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

16-05-081 DEMANDE DE BRANCHEMENT DE SERVICE DANS L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION À GESTION CONSTRUCTION PASCAL USEREAU INC.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.16.1 du *Code Municipal du Québec*, une municipalité locale peut réglementer les fins et les conditions auxquelles elle peut autoriser l'occupation du domaine public sur son territoire;

ATTENDU l'adoption, le 7 janvier 2015 du règlement numéro 14-108 relatif à l'occupation du domaine public sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation du domaine public pour un branchement de service dans l'emprise municipale par Gestion Construction Pascal Usereau inc., pour des bâtiments de type multilogements à partir du rond-point de la rue de la Fabrique;

ATTENDU le dépôt des plans et devis numéro GEN15-383-02 préparés par la firme GENEXCO et datés du 3 décembre 2015;

ATTENDU que M. Denis Brouillard, ingénieur de la firme EXP, a procédé à l'analyse des plans et devis réalisés par la firme GENEXCO et que la méthode de branchement a été jugée satisfaisante;

ATTENDU que Gestion Construction Pascal Usereau inc. déposera un chèque ou mandat-poste d'une valeur correspondant à la somme monétaire équivalente à 20 % de la valeur de réalisation des travaux de branchement incluant les frais de surveillance de chantier et les frais de laboratoire à titre de garantie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'autoriser la demande de branchement de service dans l'emprise publique déposée par Gestion Construction Pascal Usereau inc., le tout conformément aux plans et devis numéro GEN15-383-02 de la firme GENEXCO en date du 3 décembre 2015 et approuvés par M. Denis Brouillard, ingénieur de la firme EXP, dans le cadre du mandat d'assistance technique MSLM-00221156.

D'autoriser Les Entreprises Henri Riendeau enr., (1200, rue Saint-Paul à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, RBQ 8329-6756-39) à procéder aux travaux de branchement de service dans l'emprise publique sous la surveillance de la firme d'ingénierie GENEXCO, le tout conformément aux soumissions déposées auprès de Gestion Construction Pascal Usereau inc.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'entente à intervenir avec Gestion Construction Pascal Usereau inc. pour la réalisation d'un branchement de service d'infrastructure à même l'emprise municipale.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

16-05-082 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIERS : FRANÇOIS HALLÉ ET SAMUEL FAUBERT

ATTENDU la nécessité de combler les postes vacants de pompiers au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du service de sécurité incendie d'embaucher messieurs François Hallé et Samuel Faubert;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'embaucher messieurs François Hallé et Samuel Faubert à titre de pompiers au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

16-05-083 RÈGLEMENT 16-119 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de récupération de la *Politique de gestion des matières résiduelles* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire contribuer à la mise en œuvre des actions prévues selon les orientations et objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le Conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la Municipalité à la population;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 16-119 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

16-05-084 RÈGLEMENT 16-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-69 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – ADOPTION

ATTENDU l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipalité* qui stipule qu'aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

ATTENDU l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui stipule qu'après l'entrée en vigueur du règlement, si le gouvernement apporte une modification au règlement, la municipalité locale doit, avant l'expiration du délai que fixe le gouvernement, adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

ATTENDU l'avis signifié par le MAMOT à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, du Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 9 mars 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 16-120 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

M. le conseiller Jean-François Poirier se déclare en conflit d'intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et/ou de voter sur le sujet suivant :

RÈGLEMENT 16-121 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-116 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. François Leduc, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-121 modifiant le règlement 15-116 décrétant un programme d'aide à la rénovation de façades commerciales. Le règlement vise à modifier les conditions minimales d'admissibilité pour l'octroi d'une subvention.

ADOPTÉ

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 16-118 – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 14 avril 2016, portant sur le règlement numéro 16-118 intitulé *Règlement décrétant un emprunt de 2 278 000 \$ pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts*.

16-05-085 RÈGLEMENT 16-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-71 PRÉVOYANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux (règlement n° 10-71) mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2016;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement portant le numéro 16-117 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

16-05-086 LIGNAGE DE RUE RANG DU 5 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU les travaux de lignage de rue effectués en 2015 sur le rang du 5;

ATTENDU que ce lignage est déjà effacé et qu'aucune garantie n'est liée à ces travaux;

ATTENDU la volonté des élus de procéder à nouveau au lignage de cette rue;

ATTENDU qu'une soumission au montant de 1 300 \$, taxes en sus, a été déposée par l'entreprise Marquage Sud-Ouest afin d'effectuer ces travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de lignage de rue du rang du 5 à l'entreprise Marquage Sud-Ouest, au montant de 1 300 \$, taxes sus.

D'exécuter ces travaux au cours d'une période plus favorable (chaude) afin de s'assurer de la durabilité du lignage.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec ce contrat.

ADOPTÉ

16-05-087 ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER DU CANAL : OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU l'important projet de développement résidentiel Quartier du Canal en cours de réalisation;

ATTENDU la nécessité d'obtenir une étude hydrogéologique dans le but d'évaluer la capacité de la nappe à fournir de l'eau pour les 118 lots faisant partie de phase 1;

ATTENDU que deux firmes expertes ont été invitées à déposer une offre de service dans le cadre de la réalisation de cette étude;

ATTENDU que l'entreprise TechnoRem a déposé une offre répondant le mieux aux besoins de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise TechnoRem, au montant de 20 580 \$, taxes en sus, pour l'élaboration d'une étude hydrogéologique dans le cadre de la phase 1 du développement résidentiel Quartier du Canal.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat.

Que les coûts reliés au forage des puits soient entièrement assumés par le promoteur, Développement SLG.

De transmettre copie de la présente résolution à Développement SLG.

ADOPTÉ

16-05-088 ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE AU FINANCEMENT ET À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AVEC LES FERMES HUDSON VALLEY (CA) ULC – OCTROI D'UN CONTRAT POUR ACCOMPAGNEMENT ET RÉDACTION TECHNIQUE

ATTENDU la résolution numéro 16-04-075 autorisant la signature d'une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec Les Fermes Hudson Valley (CA) ULC;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de l'expertise de la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI afin d'accompagner la Municipalité dans l'élaboration du volet technique de cette entente;

ATTENDU que ce mandat d'accompagnement et de rédaction technique s'élève approximativement à 3 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer un mandat d'accompagnement et de rédaction technique à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI dans le cadre de l'élaboration d'une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec Les Fermes Hudson Valley (CA) ULC.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à ce mandat.

ADOPTÉ

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* les états comparatifs des revenus et dépenses couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 sont déposés au conseil.

16-05-089 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 100 152,21 \$ et annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

VARIA

16-05-090 PROJET DE LOI 83 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA *LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC* – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU la présentation du projet de loi 83 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le regroupement possible des offices municipaux d'habitation (OMH) à travers le Québec;

ATTENDU que ce projet de loi accorderait au gouvernement du Québec le pouvoir de constituer, par décret, un office régional d'habitation (ORH) sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, a indiqué que l'adoption de cette mesure visait à bonifier les services offerts à la clientèle en plus de rendre la gestion des offices plus efficace;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, quatre (4) OMH regroupant plus de 650 logements subventionnés sont responsables de la gestion des programmes d'habitation à loyer modique (HLM) et de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU que l'OMH de la ville de Beauharnois est administré selon les règles établies par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;

ATTENDU que par le dépôt d'un mémoire en commission parlementaire, la CMM a demandé à ce que le gouvernement modifie le projet de loi pour assurer l'intégrité des modes de financement et d'attribution des logements établis par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de la MRC sont gérés avec efficience et qu'en ce sens, le projet de loi 83 ne répond à aucune problématique constatée sur le terrain;

ATTENDU que les élus considèrent qu'il est important de maintenir les services de proximité, lesquels sont adaptés aux réalités du milieu;

ATTENDU la résolution numéro 2016-03-060 de la MRC de Beauharnois-Salaberry demandant l'appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

D'appuyer la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches et s'opposer à l'adoption de mesures législatives visant le regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC de Beauharnois-Salaberry, sans égard à la volonté du milieu.

De demander au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 83 afin de respecter les particularités de financement et d'attribution des logements régissant les OMH situés à l'intérieur du territoire de la CMM.

ADOPTÉ

16-05-091 RÉVISION DE LA CONFIGURATION DE LA RUE DU PONT À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, À LA SORTIE DU PONT SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU l'accident de route mortel survenu le 24 avril à Saint-Louis-de-Gonzague, sur la rue Du Pont, à la sortie du pont de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que cet accident de route n'est pas le premier à survenir à cet endroit précis;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a déjà adressé une demande au ministère des Transports afin de revoir la configuration de la rue Du Pont et d'y retirer la butte;

ATTENDU que la présence de cette butte rend difficile le réaménagement sécuritaire de ce secteur;

ATTENDU l'important projet de développement résidentiel *Quartier du Canal* en cours de réalisation, qui accueillera 453 nouvelles constructions;

ATTENDU que la phase 1 du développement résidentiel comporte 118 lots et qu'une voie d'accès au projet, présentement à l'étude, est envisagée via la rue Du Pont;

ATTENDU que le débit de circulation sur la rue Du Pont augmentera de façon considérable;

ATTENDU les inquiétudes du Conseil municipal quant à la configuration actuelle de ce secteur, jugée dangereuse, en raison principalement de la présence de la butte, et de l'augmentation prévue du débit de circulation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de revoir la configuration actuelle du secteur de la rue Du Pont, et d'envisager le retrait de la butte.

De demander au MTMDET de prioriser cette demande de révision de configuration afin de pouvoir réaménager dans les meilleurs délais ce secteur et éviter que ne survienne un autre accident mortel.

De transmettre copie de la présente résolution au député de Beauharnois, M. Guy Leclair ainsi qu'au député de Huntingdon, M. Stéphane Billette, pour information.

ADOPTÉ

16-05-092 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 21.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière